



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

SOMMAIRE DU BIR N° 6 DU 5 octobre 2026

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2027, BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2027	2
BREVET DES METIERS D'ART SESSION 2027	2
CERTIFICAT DE SPECIALISATION DE NIVEAU 4 SESSION 2027	2
DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR SESSION 2027	2
DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE SESSION 2027	2
DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE SESSION 2027	2
PERSONNELS ENSEIGNANTS.....	4
CCPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS CONTRACTUELS EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	4
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	5
RECTORAT DE LYON – OFFRES D'EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE LES METIERS DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE.....	5
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ, DIRECTION DE L'ENCADREMENT, DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS.....	6
DISPOSITIF DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS – CAMPAGNE 2026	6
INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE	9
PASSEPORT EDUCDROIT : PERENNISATION EN CLASSES DE QUATRIÈME ET DE TROISIÈME ET OUVERTURE AUX CLASSES DE LYCÉE DES VOIES GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE	9

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2027, BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2027

BREVET DES METIERS D'ART SESSION 2027

CERTIFICAT DE SPECIALISATION DE NIVEAU 4 SESSION 2027

DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR SESSION 2027

DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE SESSION 2027

DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE SESSION 2027

BIR n°6 du 5 octobre 2026

Réf : Arrêtés du 18 septembre 2026

1. Par arrêtés rectoraux du 18 septembre 2026, les registres d'inscription aux épreuves de la session 2027 du :

- **diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;**
- **diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;**
- **diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;**
- **diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;**
- **diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS) ;**
- **diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;**
- **diplôme national professionnel du Certificat de Spécialisation (CS) de niveau 4 ;**

seront ouverts du :

jeudi 8 octobre 2026 (9h00) au vendredi 13 novembre 2026 (17h00) pour les diplômes suivants :

- ✓ **diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;**
- ✓ **diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;**
- ✓ **diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;**

lundi 19 octobre 2026 (9h00) au mardi 17 novembre 2026 (17h00) pour les diplômes suivants :

- ✓ **diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;**
- ✓ **diplôme national professionnel du Certificat de Spécialisation (CS) de niveau 4 ;**

lundi 23 novembre 2026 (9h00) au lundi 7 décembre 2026 (17h00) pour les diplômes suivants :

- ✓ **diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;**
- ✓ **diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS)**

Les modalités précises seront détaillées dans les circulaires d'inscription des diplômes concernés.

2. Le retour des confirmations et dossiers d'inscription est fixé au (le cachet de la Poste faisant foi) :

mercredi 25 novembre 2026, délai de rigueur pour les diplômes suivants :

- ✓ **diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;**
- ✓ **diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;**

- ✓ diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;

vendredi 27 novembre 2026, délai de rigueur pour les diplômes suivants :

- ✓ diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;
- ✓ diplôme national professionnel du Certificat de Spécialisation (CS) de niveau 4 ;

lundi 14 décembre 2026, délai de rigueur pour les diplômes suivants :

- ✓ diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;
- ✓ diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS)

à Rectorat de Lyon – Direction des examens et concours

Bureau DEC2

94 rue Hénon - BP 64571 - 69244 LYON Cedex 04

PERSONNELS ENSEIGNANTS

CCPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS CONTRACTUELS EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BIR n°6 du 5 octobre 2026

Réf : DIPE n° 26/27-00

Par arrêté rectoral DIPE 26/27 du 22 septembre 2026 sont désignés comme membres de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des **agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

- Mme Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Lyon, présidente,
- M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- Mme Sophie Richerd, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. David Solle, principal adjoint, Collège Vendôme, Lyon 6^{ème}
- M. Damien Coursodon, proviseur, lycée Edouard Herriot, Lyon 6^{ème}

b) Membres suppléants

- M. François Mullett, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines,
- Mme Myriam Mazoyer, doyenne des IEN ET EG IO,
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- M. Luc Pelissier, adjoint à la directrice des personnels enseignants,
- Mme Sandrine Demouron, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Ali Nouh Adaoua (FO) Lycée Professionnel Fernand Forest – Saint-Priest (69)	En cours (FO)
M. Luc Vellet (FSU) Collège Saint-Exupéry – Ambérieu en Bugey (01)	Mme Cécilia Masson (FSU) LP Albert Camus – Firminy (42)
M. Pierre BOURNIER (FSU) LPO Lycée des métiers Edouard Branly – Lyon 5 ^{ème} (69)	M. Jérôme Jung (FSU) Collège Jules Michelet – Vénissieux (69)
M Lionel Coin (CGT) LPO Frédéric Faÿs – Villeurbanne (69)	M. Josselin PONS (CGT) Collège Honoré de Balzac - Vénissieux
En cours (CGT)	Mme Clémentine Gaubert (CGT) Collège Elie Vignal – Caluire et Cuire (69)

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

RECTORAT DE LYON – OFFRES D’EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE LES METIERS DE L’EDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE

BIR n°6 du 5 octobre 2026

Réf : DPATSS

Vous retrouverez ci-dessous 3 offres d’emploi publiées par le rectorat de Lyon sur le site internet Rejoindre les métiers de l’éducation, du sport et de la recherche :

- Coordonnateur paye des personnels de l’enseignement privé (H/F) (jusqu’au 16/10/26)

[Offre d'emploi Coordonnateur paye des personnels de l'enseignement privé \(H/F\) du ministère de l'éducation nationale](#)

- Adjoint à la cheffe de bureau RH/Paie - personnel AESH et AED CDI (H/F) (jusqu’au 19/10/26)

[Offre d'emploi Adjoint à la cheffe de bureau RH/Paie - personnel AESH et AED CDI \(H/F\) du ministère de l'éducation nationale](#)

- Référent départemental Service de Défense et de Sécurité Académique (H/F) – Loire (jusqu’au 19/10/26)

[Offre d'emploi Référent départemental Service de Défense et de Sécurité Académique \(H/F\) -Loire du ministère de l'éducation nationale](#)

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE, DIRECTION DE L'ENCADREMENT, DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DISPOSITIF DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS – CAMPAGNE 2026

BIR n° 6 du 5 octobre 2026

La présente circulaire précise les dispositions en vigueur relatives au fonctionnement du compte épargne temps en 2025-2026.

Ce dispositif s'applique aux personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, aux personnels de direction et aux conseillers en formation professionnelle exerçant dans l'ensemble des services et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, **titulaires et agents en CDI**.

Les enseignants, les personnels d'éducation et d'orientation, tout comme les stagiaires, en sont exclus.

I – DEMANDE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Peuvent être versés lors de la présente campagne les jours de congés annuels acquis au titre de l'année scolaire 2025-2026 et non pris durant la période du 01/09/2025 au 31/08/2026, sous réserve des modalités suivantes.

1 – Nombre de jours pouvant alimenter le compte épargne temps (CET) :

Le nombre de jours de congés pouvant être versés sur le CET est calculé comme suit :

- Nombre de jours de congés acquis au titre de l'année scolaire 2025-2026
- Nombre de jours de congés pris en 2025-2026
- = Nombre de jours pouvant être déposés lors de la campagne 2026

Ainsi, un agent à temps complet bénéficiant de 45 jours de congés (congés annuels + RTT) qui a pris 38 jours de congés durant la période du 01/09/2025 au 31/08/2026 peut déposer cette année sur son CET 7 jours (45 moins 38).

Il est à noter que sont comptabilisés dans le nombre des jours de congés pris au cours de l'année scolaire 2025-2026 **tous** les jours de congés déposés au cours de la période, **y compris les reports de congés annuels**.

Exemple : Un agent a pris, au cours de l'année scolaire 2025-2026, 10 jours sur son report de congés annuels 2024/2025 et 40 jours au titre de ses congés annuels 2025-2026. Il ne peut déposer aucun jour sur son CET, ayant pris plus de 45 jours dans la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

2 – Points d'attention :

Le CET peut être alimenté à la condition d'avoir pris un minimum de 20 jours de congé dans l'année scolaire 2025-2026.

Ne peuvent pas être versés au CET :

- les jours de congés bonifiés,
- les jours constitués par le cumul d'heures supplémentaires ou de compensation de sujétions particulières.

Pendant la durée d'un congé de présence parentale, congé de longue maladie, congé de longue durée ou d'une période de stage, l'agent ne peut pas alimenter son compte épargne-temps.

L'unité de décompte pour le droit d'option est le jour entier. Les demi-journées ne peuvent pas être déposées.

3 – Modalités d'alimentation :

Les demandes d'alimentation doivent être adressées, **entre le 19 octobre et le 11 décembre 2026, délai de rigueur**, par la voie hiérarchique, à l'aide des formulaires suivants figurant en annexe du présent BIR :

- Annexe 1 : ouverture du CET et première alimentation
- Annexe 2 : alimentation d'un CET déjà existant

Un état des congés pris au cours de l'année scolaire 2025-2026, visé par l'autorité hiérarchique, devra être joint à la demande d'alimentation. En l'absence de ce document, la demande ne sera pas examinée.

Chaque année, il est possible de faire progresser le nombre de jours épargnés de **10 jours**, sans dépasser **60 jours** qui constitue le plafond réglementaire du CET, après exercice du droit d'option (voir II, 2 ci-dessous).

II – UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS ET DROIT D'OPTION :

Les jours épargnés sur le CET peuvent être :

- utilisés sous forme de congé,
- indemnisés,
- pris en compte au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

1 – Utilisation sous forme de congés :

Quel que soit le nombre de jours épargnés, il est possible de demander à utiliser ceux-ci en les prenant en congés. Cette demande doit être faite à l'aide du formulaire « **demande d'utilisation d'un compte épargne temps sous forme de congés** » figurant en **annexe 4** du présent BIR.

Elle doit être présentée au supérieur hiérarchique dans un délai suffisant pour permettre son traitement. Le congé sollicité doit être compatible avec les nécessités du service. Le chef de service peut s'y opposer ou demander une modification. Cette décision doit être motivée. Les litiges d'ordre individuel relatifs à l'utilisation du CET peuvent faire l'objet d'une saisine de la CAPA par l'agent concerné.

2 – Exercice du droit d'option :

Le droit d'option concerne les jours épargnés **au-delà du seuil de 15 jours**.

Les agents dont le CET compte plus de 15 jours **devront obligatoirement faire valoir leur droit d'option pour les jours épargnés au-delà du seuil de 15 jours**. Ils devront choisir entre :

- **utiliser** tout ou partie de ces jours en demandant, soit leur indemnisation (voir paragraphe 3 ci-dessous) soit leur versement à la RAFP (voir paragraphe 4 ci-dessous),
- **maintenir tout ou partie de ces jours sur leur CET**
Sous réserve que la progression des jours épargnés soit limitée à 10 jours et que le nombre total de jours épargnés n'excède pas le maximum de 60 jours, le maintien sur le CET de tout ou partie des jours épargnés au-delà du seuil de 15 jours peut être demandé à l'aide de l'imprimé « **demande d'exercice du droit d'option** » figurant en **annexe 3** du présent BIR, **dès le 19 octobre 2026 et au plus tard le 31 janvier 2027**.

3 – Indemnisation :

Seuls peuvent être indemnisés les jours épargnés **au-delà du seuil de 15 jours**.

Ainsi, par exemple, un agent disposant de 25 jours sur son CET peut demander l'indemnisation de 1 à 10 jours.

Pour un autre exemple, un agent disposant de 45 jours peut demander l'indemnisation de 1 à 30 jours.

Les montants de l'indemnisation (ci-dessous) sont forfaitaires en fonction de la catégorie statutaire à laquelle l'agent appartient. Ils ne sont pas soumis à proratisation en cas de travail à temps partiel ou incomplet.

- catégorie A : 150 € par jour
- catégorie B : 100 € par jour
- catégorie C : 83 € par jour.

Le versement est effectué en une seule fois.

La demande doit être formulée à l'aide de l'imprimé « **demande d'exercice du droit d'option** » figurant en **annexe 3** du présent BIR, **dès le 19 octobre 2026 et au plus tard le 31 janvier 2027**.

4 – Prise en compte au titre de la RAFP :

Les jours épargnés **au-delà du seuil de 15 jours** peuvent être versés, dans la proportion décidée par l'agent, à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) et ainsi permettre une majoration de pension.

Pour plus d'information, se connecter sur le site : <https://www.rafp.fr/>

La demande de versement à la RAFP doit être formulée à l'aide de l'imprimé « **demande d'exercice du droit d'option** » figurant en **annexe 3** du présent BIR, **dès le 19 octobre 2026 et au plus tard le 31 janvier 2027.**

III – RAPPEL DU CALENDRIER

- Alimentation et ouverture d'un CET : **du 19 octobre au 11 décembre 2026.**
- Exercice du droit d'option pour les jours au-delà de 15 (indemnisation, versement à la RAFP) : **du 19 octobre 2026 au 31 janvier 2027.**
- Utilisation du CET sous forme de jours de congé : à tout moment, sous réserve des nécessités de service et de l'accord du supérieur hiérarchique.

Tous les documents doivent être adressés, par la voie hiérarchique, à :

Pour la direction de l'encadrement :

Emplois fonctionnels: de-emploisfonctionnels@ac-lyon.fr

Personnels de direction: de-gestion@ac-lyon.fr

Pour la direction des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux :

AAE : dpats-aae@ac-lyon.fr

SAENES : dpats-sa@ac-lyon.fr

ADJAENES : dpats-adj@ac-lyon.fr

ITRF : dpats-itrf@ac-lyon.fr

Personnels médico-sociaux : dpats-mds@ac-lyon.fr

Agents en CDI : dpats-contractuels-adm@ac-lyon.fr

Pour les directions des personnels enseignants :

Conseillers en formation professionnelle : dipe@ac-lyon.fr

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE

PASSEPORT EDUCDROIT : PERENNISATION EN CLASSES DE QUATRIEME ET DE TROISIEME ET OUVERTURE AUX CLASSES DE LYCEE DES VOIES GENERALE, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE

BIR n° 6 du 5 octobre 2026
Réf : Secrétariat des IA-IPR

Issu d'une proposition des Etats généraux de la Justice, le passeport Éducdroit est un dispositif à destination des élèves de collège (cycle 4) et désormais de lycée, qui a pour objectifs de faciliter leur ouverture à des connaissances juridiques essentielles pour leur vie quotidienne, de les informer sur leurs droits et responsabilités en tant que citoyens et de leur faire découvrir les différents métiers du droit.

Conçu conjointement avec le ministère de la Justice, ce passeport consiste en trois séances de deux heures abondant, sur la base d'une étude de cas issue du quotidien des élèves, les notions juridiques fondamentales : notion de droit et hiérarchie des normes (séance 1), droits et obligations personnels (séance 2), système juridictionnel et déroulement d'un procès (séance 3). Le passeport peut intégrer l'intervention d'un professionnel du droit notamment dans le cadre d'une simulation de procès organisée en classe avec les élèves.

Chaque année, une nouvelle thématique vient enrichir le catalogue des thèmes abordables avec les élèves : le droit à l'image et le harcèlement en ligne (2023), la liberté d'expression (2024), les violences sexistes et sexuelles (2025). La nouvelle thématique proposée cette année est celle des **addictions et du narcotrafic**.

Déployé pour la quatrième année dans notre académie avec près de 200 classes inscrites, ce dispositif, fondé sur le volontariat, a déjà généré une belle dynamique dans les collèges. Il peut désormais être proposé dans les classes de lycée. Il constitue une brique du parcours citoyen et peut être intégré au LSU. Par les notions et les thèmes qu'il aborde, le passeport Éducdroit permet de mettre en œuvre une partie des nouveaux programmes d'EMC.

Un parcours académique de formation riche et co-animé avec le ministère de la Justice est proposé pour accompagner les enseignants dans leur prise en main du passeport.

Les chefs d'établissement de collèges et de lycées sont invités à inscrire une ou plusieurs classes de leur établissement, toujours sur la base du volontariat. L'inscription de l'intégralité des classes d'un même niveau est encouragée car elle permet de créer une dynamique dans une logique de parcours.

Les inscriptions des classes se feront directement par les chefs d'établissement sur un fichier partagé accessible via le lien suivant : <https://nuage04.apps.education.fr/index.php/s/GDYNGdY663xB32L>

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au vendredi 11 décembre 2026**.

Un **webinaire d'information** à destination des chefs d'établissement est par ailleurs organisé le **mardi 13 octobre à 11h30** : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/645115/hash/f688db25b7d99f23a342f14dd9cf37b3395eb4f2>

Les référents du passeport Éducdroit restent disponibles pour toute demande d'information complémentaire :

Référent Éducdroit pour l'Ain :

Léonard SEVESTRE
IA-IPR Economie et gestion
Tél : 06 69 93 46 96
Mél : leonard.sevestre@ac-lyon.fr

Référent Éducdroit pour la Loire :

Christophe Montez
IA-IPR Histoire-Géographie
Référent académique mémoire et citoyenneté
Tél : 06 19 74 38 16
Mél : Christophe.Montez@ac-lyon.fr

Référent Éducdroit pour le Rhône :

Antoine Bocquet
IA-IPR Philosophie
Tél : 06 11 67 61 57
Mél : Antoine.Bocquet@ac-lyon.fr